



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 11 juillet 2023 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général par intérim et quelques citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h30.

2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Parole au public et questions**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption du procès-verbal du 13 juin 2023**
- 5. Administration**
 - 5.1 Liste des engagements de dépenses
 - 5.2 Transferts budgétaires
 - 5.3 Modification à l'emplacement de la séance du conseil du mois de septembre
 - 5.4 Financement temporaire - règlement d'emprunt parapluie 02-23
- 6. Sécurité publique**
 - 6.1 Démission de l'employée 10-0185
 - 6.2 Démission de l'employé 10-0073
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adoption du règlement 09-23 pour abroger et remplacer le règlement 13-09 concernant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux
 - 7.2 Acceptation d'offre de service -accompagnement stratégique aux opérations de l'écocentre - Stratzer

23-07-5009 -A



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

7.3 Annulation de l'appel d'offres public - 23-TP-03

8. Urbanisme et zonage

8.1 Approbation de l'avant-projet de lotissement - 330 route 366 Ouest - lot 5 814 663

8.2 Approbation de l'avant-projet de lotissement - 3302 route 148 - lots 2 682 432, 2 682 437 et 2 750 662

8.3 Lotissement - 5 chemin Camac - lot 5 098 026

8.4 Demande de dérogation mineure - 29 rue Church - lot 5 814

8.5 Demande de dérogation mineure - 22 rue Church - lot 5 815 018

8.6 CPTAQ - 626 chemin Tremblay - lot 2 683 333

8.7 Acceptation d'offre de service - évaluation de la contribution à des fins de parc - lots 6 508 167 et 6 493 603 - Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais

8.8 Acceptation d'offre de service - évaluation immobilière - lot 2 683 978 - Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais

8.9 Modification de la résolution 23-04-4932 - projet de lotissement - lot 5 957 637 - Domaine des Chutes - phase 2

9. Loisirs et culture

9.1 Acceptation d'offre de service - étude de l'acoustique au centre communautaire de Quyon - State of the Art Acoustik Inc.

9.2 Acceptation d'offre de service - audit de l'église St-Dominique et de son presbytère - DWB Consultants

10. Dépôt de documents

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses

11. Parole au public

12. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Retrait de l'item 7.1: Adoption du règlement 09-23 pour abroger et remplacer le règlement 13-09 concernant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux
- Retrait de l'item 8.3 : Lotissement - 5 chemin Camac - lot 5 098 026

Adoptée

23-07-5010 - A

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.



ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 13 juin 2023.

Adoptée

5. ADMINISTRATION

23-07-5011 - A

5.1 Liste des engagements de dépenses pour le mois de juillet

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'engager les dépenses pour un montant total de 30 123,84\$, taxes incluses.

Adoptée

23-07-5012

5.2 Transferts budgétaires

IL EST PROPOSÉ PAR le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU QUE la Municipalité effectue les transferts budgétaires au montant total de 1 325,00\$.

Adoptée

23-07-5013

5.3 Modification à l'emplacement de la séance du conseil du mois de septembre

CONSIDÉRANT QUE la séance du conseil du 12 septembre 2023 devait avoir lieu au centre communautaire de Quyon;

CONSIDÉRANT QUE l'acoustique au centre communautaire de Quyon n'est pas l'idéal pour ce genre d'activité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU QUE la séance du conseil prévue au centre communautaire de Quyon, le 12 septembre, se tienne plutôt au centre communautaire de Luskville afin de faciliter les communications avec les citoyens.

Adoptée



23-07-5014

5.4 Financement temporaire - règlement d'emprunt parapluie 03-23

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt parapluie 03-23 des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 500 000,00\$;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder par emprunt temporaire dans l'attente du déboursé de l'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de spécifier l'affectation des crédits pour le règlement d'emprunt parapluie 03-23;

CONSIDÉRANT les travaux nécessaires sur les divers chemins municipaux;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général par intérim, M. Mario Allen, à signer les documents nécessaires pour un emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins Hull/Aylmer jusqu'à concurrence de la somme de 1 500 000,00\$ tel qu'approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 31 mai 2023.

QUE le conseil affecte les crédits nécessaires provenant du règlement d'emprunt parapluie 03-23 pour les travaux sur divers chemins municipaux.

Adoptée

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

23-07-5015

6.1 Démission de l'employée 10-0185

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de la part de l'employée 10-0185 en date du 22 juin 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'accepter la démission de l'employée 10-0185 en date du 22 juin 2023.

QUE la Municipalité désire remercier l'employé 10-0185 pour ses loyaux services.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

23-07-5016

6.2 Démission de l'employé 10-0073

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de la part de l'employé 10-0073 en date du 25 juin 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU d'accepter la démission de l'employé 10-0073 en date du 25 juin 2023.

QUE la Municipalité désire remercier l'employé 10-0073 pour ses loyaux services.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

23-07-5017

7.1 Acceptation d'offre de service -accompagnement stratégique aux opérations de l'écocentre - Stratzer

CONSIDÉRANT les opérations présentes et prévues de l'écocentre municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la firme Stratzer;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de la firme Stratzer telle que présentée et d'autoriser une banque d'heures de 50 heures ou 6 250 \$, en vue de l'accompagnement stratégique dans l'obtention des autorisations nécessaires aux opérations de l'écocentre municipal;

QUE les frais d'une visite du site soient aussi autorisés dans le cadre du mandat, selon les taux présentés dans l'offre de service;

QUE cette dépense soit financée par le surplus non affecté.

Adoptée



23-07-5018

7.2 Annulation de l'appel d'offres public - 23-TP-03

CONSIDÉRANT la résolution 23-05-4976;

CONSIDÉRANT le règlement municipal 05-20 concernant la publication des avis publics municipaux ainsi que le règlement municipal 03-21 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'absence de l'avis public requis selon le code municipal et selon le règlement 03-21 de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité d'obtenir les meilleurs biens et services aux meilleurs prix, favorisant ainsi l'équité et l'égalité des soumissionnaires face à l'administration.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

ET RÉSOLU d'annuler le processus d'appel d'offres public 23-TP-03 en raison d'un vice de procédure.

Adoptée

8. URBANISME ET ZONAGE

23-07-5019

8.1 Approbation de l'avant-projet de lotissement - 330 route 366 Ouest - lot 5 814 663

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée, en date du 23 novembre 2022, par M. Frédéric Guénette, concernant le lot 5 814 663 au cadastre du Québec, situé au 330 route 366 Ouest, dans le but de créer 12 nouveaux lots et un lot pour le chemin, tel que décrit sur le plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Christian Schnob, daté du 12 octobre 2022, révisé en date du 12 juin 2023, sous les minutes 4379;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.10 et suivants du règlement de lotissement 178-01, le nombre de lots à créer soumet l'approbation de l'ensemble du projet à une démarche particulière d'approbation, commençant par les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) puis une décision du conseil pour l'approbation de l'avant-projet de lotissement ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 20 juin 2023;



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'avant-projet de lotissement au 330 route 366 Ouest, soit le lot 5 814 663 au cadastre du Québec, tel qu'il appert sur le plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Christian Schnob, daté du 12 octobre 2022, révisé en date du 12 juin 2023, sous les minutes 4379.

QUE l'avant-projet de lotissement soit soumis au ministère des Transports du Québec pour approbation.

Adoptée

23-07-5020

8.2 Approbation de l'avant-projet de lotissement - 3302 route 148 - lots 2 682 432, 2 682 437 et 2 750 662

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée au mois de janvier 2023, par M. Daniel Simard et Mme Francine Laramée, concernant les lots 2 682 432, 2 682 437 et 2 750 662 au cadastre du Québec, situé au 3302 route 148, dans le but de créer 9 nouveaux lots et un lot pour le chemin, tel que décrit sur le plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 31 janvier 2023, révisé le 2 juin 2023, sous les minutes 17271;

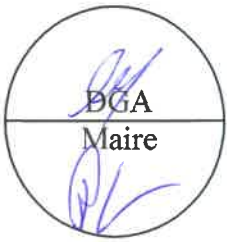
CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.10 et suivants, du règlement de lotissement 178-01, le nombre de lots à créer soumet l'approbation de l'ensemble du projet à une démarche particulière d'approbation, commençant par les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) puis une décision du conseil pour l'approbation de l'avant-projet de lotissement ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 20 juin 2023;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve l'avant-projet de lotissement au 3302 route 148, soit les lots 2 682 432, 2 682 437 et 2 750 662 au cadastre du Québec, tel qu'il appert sur le plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 31 janvier 2023, révisé le 2 juin 2023, sous les minutes 17271.

QUE l'avant-projet de lotissement soit soumis au ministère des Transports du Québec pour approbation.



Adoptée

23-07-5021

8.3 Demande de dérogation mineure - 29 rue Church - lot 5 814 970

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 814 970 situé au 29 rue Church afin de régulariser la marge arrière du bâtiment principal à 1,10 m au lieu de 2,0 m;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation et recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre de régulariser la marge arrière du bâtiment principal à 1,10 m au lieu de 2,0 m, comme démontré sur le plan projet d'implantation et plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Olivier Pelletier, daté du 25 mai 2023, sous ses minutes 1503;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement du bâtiment principal en marge arrière ne portera pas préjudice aux voisins;

PAR CONSÉQUANT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 29 rue Church, tel qu'il appert sur le plan projet d'implantation et plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Olivier Pelletier, daté du 25 mai 2023, sous ses minutes 1503.

Adoptée

23-07-5022

8.4 Demande de dérogation mineure - 22 rue Church - lot 5 815 018

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 815 018 situé au 22 rue Church afin de régulariser la marge latérale du bâtiment principal à 0,90 m au lieu de 2,0 m et la marge arrière du bâtiment principal à 1,05 m au lieu de 2,0 m;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la présente demande de dérogation et recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre de régulariser la marge latérale du bâtiment principal à 0,90 m au lieu de 2,0 m et la marge arrière du bâtiment principal à 1,05 m au lieu de 2,0 m, comme démontré sur le plan projet d'implantation et plan projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Olivier Pelletier, daté du 25 mai 2023, sous ses minutes 1504;



CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU lors de la rencontre du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l’empiètement du bâtiment principal en marge latérale, ainsi qu’en marge arrière ne portera pas préjudice aux voisins;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure pour le 22 rue Church, tel qu’il appert sur le plan projet d’implantation et plan projet de lotissement de l’arpenteur-géomètre Olivier Pelletier, daté du 25 mai 2023, sous ses minutes 1504.

Adoptée sur division

La conseillère Caryl McCann vote contre la résolution.

23-07-5023

8.5 CPTAQ - 626 chemin Tremblay - lot 2 683 333

CONSIDÉRANT la requête d’appui de M. Martin Perrier pour une demande d’autorisation d’un usage autre qu’agricole auprès de la CPTAQ, soit pour la construction d’une résidence, pour le lot 2 683 333 du cadastre du Québec, situé au 626 chemin Tremblay, dans la zone 17 du plan de zonage de la Municipalité de Pontiac, comme démontré sur le plan fait par Martin Perrier, daté du 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage, par l’intermédiaire de la grille de spécification de ladite zone, autorise l’usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE l’usage proposé n’aura pas comme effet de restreindre la pratique de l’agriculture sur les lots avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE l’usage proposé n’affectera les ressources en eaux et du sol, puisque celle-ci respecteront la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 683 049, qui est adjacent, possède une résidence et que la forme et la superficie du lot 2 683 333 y sont identiques en tout point ;

CONSIDÉRANT QUE près de 41 % du territoire de la municipalité de Pontiac, soit 204,4 km², est sous le contrôle de la commission de la capitale nationale (CCN) et que toute construction résidentielle y est formellement interdite ;



CONSIDÉRANT QUE près de 42 % du territoire de la municipalité, soit 213 km², est sous le contrôle de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT QUE les terres en friches sur le territoire de la municipalité de Pontiac représentent 2,2 % du territoire, soit 11,0 km² ;

CONSIDÉRANT QU'il existe sur le territoire de la Municipalité de Pontiac d'autres terrains vacants pouvant accueillir l'usage se situant en dehors de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE la présence des milieux humides et hydriques, les zones de protection de la biodiversité, les zones inondables, les zones de glissement de terrain ainsi que les terrains contaminés limitent de surcroît la construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac est confrontée à une pénurie de terrain pouvant recevoir une résidence principale et ses dépendances ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal confirme son appui à la demande à la CPTAQ afin de permettre une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une résidence, et ce, pour les raisons énumérées ci-haut, au 626 chemin Tremblay, soit le lot 2 683 333, comme démontré sur le plan fait par Martin Perrier, daté du 12 juin 2023;

QUE cette résolution abroge la résolution #22-12-4829

Adoptée

23-07-5024

8.6 Acceptation d'offre de service - évaluation de la contribution à des fins de parc - lots 6 508 167 et 6 493 603 - Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais

CONSIDÉRANT la demande de subdivision des lots 6 508 167 & 6 493 603 nécessitant une évaluation de la contribution à des fins de parc, conformément au règlement de lotissement 178-01;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Garry Dagenais et appuyé par Dr Jean Amyotte.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de la Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais au montant de 1 750,00\$, plus taxes applicables, tel que présentée en vue de l'évaluation de la contribution à des fins de parc en regard à la demande de subdivision des lots 6 508 167 & 6 493 603.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire par le Fonds de parc et terrain de jeux.

Adoptée

23-07-5025

8.7 Acceptation d'offre de service - évaluation immobilière - lot 2 683 978 - Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais en vue de l'évaluation de l'immeuble du lot 2 683 978;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de la Société d'évaluation immobilière de l'Outaouais au montant de 750,00\$, plus taxes applicables, tel que présentée.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 61000 411, services professionnels.

Adoptée

23-07-5026

8.8 Modification de la résolution 23-04-4932 - projet de lotissement - lot 5 957 637 - Domaine des Chutes - phase 2

CONSIDÉRANT la résolution 23-04-4932;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau plan préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, dossier 96732-5 sous la minute 15279 a été présenté aux élus;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU de modifier la résolution 23-04-4932 afin de rendre caduc le plan préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, dossier 96732-5 sous ses minutes 17399.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE le nouveau plan préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, dossier 96732-5 sous ses minutes 15279 soit reconnu comme le plan cadastral pertinent.

Adoptée

9. LOISIRS ET CULTURE

23-07-5027

9.1 Acceptation d'offre de service - étude de l'acoustique au centre communautaire de Quyon - State of the Art Acoustik Inc.

CONSIDÉRANT le problème d'acoustique au centre communautaire de Quyon;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une étude à cet effet afin de corriger ce problème;

CONSIDÉRANT l'offre de la compagnie State of the Art Acoustik Inc.;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Municipalité à procéder avec la compagnie State of the Art Acoustik inc. pour l'étude et les recommandations afin de corriger le problème d'acoustique au centre communautaire de Quyon, pour un montant de 2 775,00 \$, plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 23-080-02722 – BAT1000075.

Adoptée

23-07-5028

9.2 Acceptation d'offre de service - audit de l'église St-Dominique et de son presbytère - DWB Consultants

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation en vue de l'audit de l'église St-Dominique et de son presbytère;

CONSIDÉRANT les offres de service présentées par les firmes CIMA+, DWB Consultants et QDI;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de service de la firme DWB Consultants telle que présentée, au montant de 10 244,27\$, plus taxes applicables.



Municipalité de | Municipality of

Pontiac

QUE les frais d'une visite du site soient aussi autorisés dans le cadre du mandat, selon les taux présentés dans l'offre de service.

QUE cette dépense soit attribuée au surplus non affecté.

Adoptée

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 23 mai au 19 juin 2023.

11. PAROLE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h24 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

Louis-Alexandre Monast
Directeur général adjoint et
secrétaire, greffier-trésorier

Roger Larose
Maire

« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

